

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISIONS 2026
PRÉSENTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2026

D-2026-001	06/01/2026	ATTRIBUTION DE LA CONCESSION CP 136 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MME BERGER
D-2026-002	12/01/2026	ATTRIBUTION DE LA CONCESSION B 286 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À M. EMILE
D-2026-003	15/01/2026	SIGNATURE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE DE L'ÉCOLE MATERNELLE DES ALOUETTES POUR L'ASSOCIATION ICEM NORD OUEST FRANCILIEN
D-2026-004	22/01/2026	SIGNATURE RECONDUCTION CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PLACE DE STATIONNEMENT VÉHICULE DE PREMIERS SECOURS (VPSP) AVEC « ESSO »
D-2026-005	26/01/2026	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MAURICE-BERTEAUX
D-2026-006	27/01/2026	PRIMOSÉCURITÉ : CONTRAT DE MAINTENANCE DES ALARMES INTRUSIONS
D-2026-007	28/01/2026	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION CP 133 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MME MUÑOZ

DÉCISION
N°D-2026-001

**ATTRIBUTION DE LA CONCESSION CP 136 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À
MME BERGER**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil Municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 17/12/2025 présentée par Madame Rosa BERGER née LANFRANCHI, demeurant au 43 rue des Fermettes à Carrières-sur-Seine Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de famille,

DÉCIDE

Article 1 : ACCORDE, dans le cimetière Carré C paysager n° 136 à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 17/12/2025 et pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 825 euros (huit cent vingt-cinq euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 29/12/2025.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière
- Madame BERGER
-

Fait à Carrières-sur-Seine, le 06/01/2026



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-002

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION B 286 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À M. EMILE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil Municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du Petro EMILE, demeurant au Bat D1, résidences des Alouettes, route de Saint Germain à Carrières-sur-Seine Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de famille,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, dans le cimetière Carré B n° 286 à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 10/01/2026 et pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 825 euros (huit cent vingt-cinq euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 12/01/2026.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière
- Monsieur EMILE

-

Fait à Carrières-sur-Seine, le 12/01/2026



Le Maire,
Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**DÉCISION
N°D-2026-003**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE DE
L'ÉCOLE MATERNELLE DES ALOUETTES POUR L'ASSOCIATION ICEM NORD
OUEST FRANCILIEN**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que l'association "ICEM Nord Ouest Francilien" œuvre afin de regrouper des personnes désireuses de mettre en place la pédagogie Freinet ,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local au sein de l'école maternelle des Alouettes à l'association IDEM Nord Ouest Francilien.

Article 2 : **PRÉCISE** que cette convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- ICEM nord Ouest Francilien.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 15 janvier 2026



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**DÉCISION
N°D-2026-004**

**SIGNATURE DE LA RECONDUCTION DE CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT POUR UN VÉHICULE DE
PREMIERS SECOURS À PERSONNES (VPSP) AVEC L'ASSOCIATION « ESSO »**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la requête formulée par l'École de Sauvetage et Secourisme de l'Ouest (ESSO) sollicitant l'autorisation de la Ville pour bénéficier d'une place de stationnement pour un véhicule de premiers secours à personnes et remise d'un jeu de clés du portail, 1 rue Félix-Balet, parking de la salle des fêtes.

DÉCIDE

Article 1 : **D'autoriser le Maire** à reconduire les termes de la convention de mise à disposition d'une place de stationnement avec l'École de Sauvetage et Secourisme de l'Ouest (ESSO), représentée par Madame Corinne LEROUX, Directrice.

Article 2 : De préciser que la mise à disposition est, à titre gratuit, en contrepartie de la mise en place d'un dispositif de premiers secours lors de la manifestation du pique-nique/feu d'artifice du samedi 20 juin 2026.

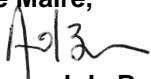
Article 3 : Dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 01 janvier 2026



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAI ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION
N°D-2026-005

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS
MUNICIPAUX AVEC L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MAURICE-BERTEAUX**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de l'école élémentaire Maurice-Berteaux pour la préparation et l'organisation d'un spectacle de fin d'année,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'école élémentaire Maurice-Berteaux un équipement municipal répondant à ses besoins au Conservatoire,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** la Maire-adjointe déléguée à la Culture, aux Loisirs, à la Vie Associative et au Jumelage, à signer la convention de mise à disposition d'une salle et de l'auditorium du Conservatoire.

Article 2 : **DE METTRE** à disposition de l'école élémentaire Maurice-Berteaux, à titre gratuit, une salle et l'auditorium du Conservatoire sis 66 bd Maurice-Berteaux à Carrières-sur-Seine, selon le planning défini dans la convention.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Madame la Directrice de l'école Maurice-Berteaux.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 26 janvier 2026



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**DÉCISION
N°D-2026-006**

PRIMOSÉCURITÉ : CONTRAT DE MAINTENANCE DES ALARMES INTRUSIONS

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM-2024-011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat de maintenance pour les alarmes intrusions des bâtiments de la Ville.

Considérant la proposition de la société PRIMOSÉCURITÉ,

DÉCIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le contrat de maintenance avec la société PRIMOSÉCURITÉ pour une durée de 1 an.

Article 2 : **DIT** que le montant de la prestation de maintenance est fixé à **5 180,00 € HT** en 2026.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 27 janvier 2026



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAI ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**DÉCISION
N°D-2025-007**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION CP 133 DANS LE CIMETIÈRE
COMMUNAL à Madame MUNOZ**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-204-011 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2025-045 du Conseil Municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 27/01/2026 présentée par Madame Sylvie MUNOZ demeurant au 18 rue d'Anjou à Cosnes-et-Romain (Meurthe-et-Moselle), visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 10/10/2011 et qui expire le 09/10/2026 .

DÉCIDE

Article 1 : **Accorde**, à Madame Sylvie MUNOZ, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille LECOMTE.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 09/10/2026.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 464 € (quatre cents soixante-quatre euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 27/01/2026.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Madame Sylvie MUNOZ.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 28/01/2026



Le Maire
A. de Bourrousse

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.